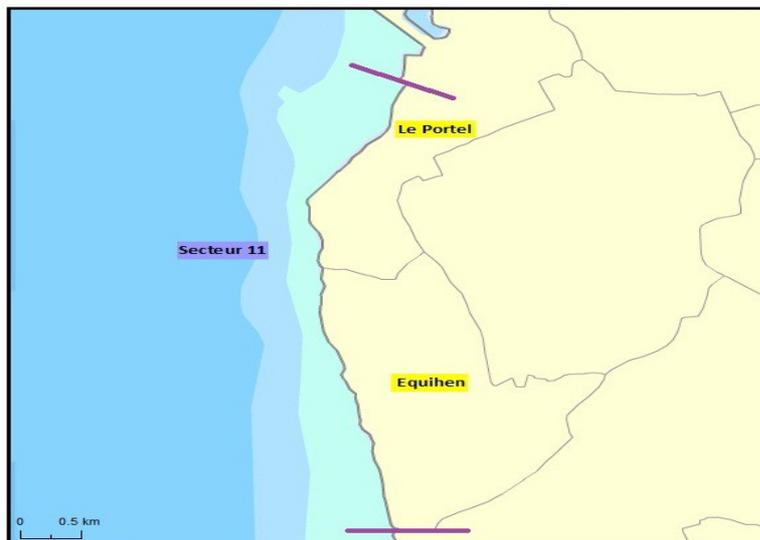
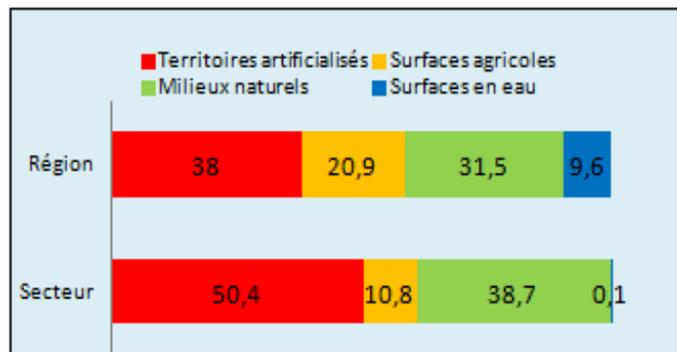


I) Description du secteur

Le secteur s'étend depuis la limite administrative du port de Boulogne-sur-Mer, jusqu'à la limite communale Sud d'Equihen. Il présente une longueur approximative de 5,5 kms sur lequel il n'existe aucun arrêté officiel de délimitation du DPM.

1. Occupation du sol



Source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Le secteur est fortement artificialisé, plus de la moitié des surfaces, en raison d'une urbanisation dense et étendue des deux communes le long de la mer. La présence d'espaces naturels est globalement équivalente à la moyenne régionale.

2. Type de côte / Evolution et protection

Côte rocheuse / Le long de la façade urbanisée du Portel, la falaise est recouverte d'une carapace de béton, qui rend impossible l'évaluation du recul. A Equihen, l'érosion du pied de falaise est extrêmement faible, de l'ordre de - 0,1 m/an. Entre les deux communes, le recul des falaises est variable selon la position et la nature des matériaux, de - 0,4 à - 0,7 m/an.

3. Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur tout le secteur mis à part au Nord et au Sud. ZNIEFF n°310007282 - « Falaises d'Equihen »
			Sur le Sud du rivage d'Equihen. ZNIEFF n°310007239 - « Dunes d'Ecault et de Condette »
Protections			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	-	En bordure du DPM au sud du Portel. Zone n°FR3100480 - « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen »
	ZPS Zone de Protection Spéciale	-	-
Site inscrit		-	-
Site classé		-	-
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	En bordure du DPM au Sud du Portel. Zone n°FR1100420 - « Cap d'Alprech »
	PNM Parc Naturel Marin	oui	Sur la partie maritime . « Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale »
	PNR Parc Naturel Régional	oui	Sur la commune d'Equihen. Zone n°FR8000007 – « Caps et marais d'Opale »
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	2 coupures

4. Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage du Portel Qualité de l'eau : 2009/B 2010/B 2011/B 2012/B

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une qualité moyenne des eaux, sans tendance à une amélioration. Les principales sources de pollution proviennent du ruisseau des Ningles, du rejet de la falaise et du rejet de l'Epi. Trois épisodes de pollution de type microbiologique se sont produits depuis 2007, en raison des fortes pluies.

La plage d'Equihen Qualité de l'eau : 2009/A 2010/B 2011/B 2012/A

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une qualité de l'eau de plus ou moins bonne qualité selon les années. Les principales sources de pollution proviennent des ruisseaux de la Warenne et de la Planquette. Trois épisodes de pollution de type microbiologique se sont produits depuis 2007, en raison des fortes pluies.

5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	Sportives	2 dérogations de circulation	Ronde des sables Run and bike	NR NR	1 1	Piétinement Dérangement d'espèces
	Festives et de loisirs	1 dérogation de circulation	La route du poisson	NR	2	Dégradation de la qualité de l'eau
Manifestations sur le DPM maritime		7	Pêche (7)			
Accès plage		1 AOT longue durée	Mise à l'eau d'engins nautiques			
Services publics		1 AOT longue durée	Entretien de l'épi			
		1 concession d'utilisation	Protection Sud Equihen			
Chasse		Bail de chasse n°3	-			
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture			-			-
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.09 : 1:N 2:BP 3:B Zone de pose de filets fixes				Forte sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut				Forte sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)
Promenade		SPPL en cours de régularisation				
Tourisme (taux de fonction touristique)		Le Portel : moins de 0,5 / Equihen-Plage : 0,5 à 1				

• **Autres usages importants de signaler**

Une concession de plage (Le Portel) :

Sur une superficie de 42 000 m² dont la date d'échéance est le 31/12/20

• **Occupations sans titre**

On relève trois occupations sans aucun titre sur le DPM, une descente à bateaux (« Barsiers »), le Fort de l'Heurt, et un escalier.

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1. Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires - concurrence potentielle en termes d'emprise foncière		- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives (kite surf...)
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages		- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs à la botte		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					Tourisme littoral	- Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation A	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						Sentier du littoral	- Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							Activités sportives

A : La SPPL

Le cheminement sur les falaises n'est pas sécurisé sur certaines portions entre Le Portel et Equihen.

2. Risques naturels : submersion marine (cf. carte PPRN)

- PPR portant sur le recul des falaises approuvé le 22/10/07
Les constructions présentes dans la zone soumise à l'aléa sont les suivantes :
 - une douzaine d'habitations individuelles
 - des immeubles de 3 à 4 étages constituant une vingtaine de logements
- PPRL Boulonnais prescrit le 13/09/2011

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La présence de deux occupations sans titre : une descente à bateaux et un escalier	Régulariser les deux ouvrages d'accès à la plage.
Les changements à apporter au tracé de la SPPL	Réaliser des travaux de sécurisation du tracé
Le recul des falaises menaçant des secteurs urbanisés	Réviser les zonages du Plan de Prévention des Risques « falaises » et réfléchir avec la commune sur la stratégie à mettre en œuvre en fonction des études Veiller à la sécurité immédiate des personnes en ayant recours à l'expropriation
La gestion des gisements de moules.	Mise en œuvre d'un état des lieux avec avis scientifique. Mesures de gestion pouvant impacter les quotas.